

Chancellerie d'Etat

Château cantonal
1014 Lausanne

Par pli simple et recommandé

Monsieur



Réf. : EG/VG/15021002

Lausanne, le 7 novembre 2016

Exploitation illicite de données informatiques

Monsieur,

Par un article publié en ligne le 7 octobre 2016 sur le site internet du quotidien 24 Heures, la Chancellerie d'Etat a pu prendre connaissance de la commercialisation par vos soins d'un logiciel payant « qui se nourrit des publications de la Feuille des avis officiels » (ci-après : FAO). Via un abonnement payant, vous mettez à disposition du public un système d'alertes concernant les publications officielles de l'Etat de Vaud et des communes vaudoises.

L'activité ainsi décrite, qui reprend peu ou prou un service officiel déjà offert via l'abonnement *InfoCamac*, est illicite.

Elle contrevient en premier lieu aux règles de la propriété intellectuelle. A l'appui, nous ferons état ici des conditions générales qui accompagnent l'utilisation du site internet de la FAO, au chiffre 8.1 (*Propriété intellectuelle – contenus publiés par l'Editeur*) :

La présentation et chacun des Contenus et éléments, y compris les marques, logos et noms de domaine, apparaissant sur www.faovd.ch ainsi que sur chacun des services offerts, sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, et appartiennent à l'Editeur ou font l'objet d'une autorisation d'utilisation.

Seule l'utilisation pour un usage privé est permise, conformément à la législation suisse en vigueur. Aucun élément composant ledit site ou ses services ne peut être copié, reproduit, diffusé, vendu, publié, modifié, réédité, dénaturé, transmis, distribué ou exploité de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale, sans l'autorisation écrite et préalable de l'Editeur.

En second lieu, il se trouve que le procédé utilisé consiste également en l'exploitation d'une prestation d'autrui au sens de l'article 5 de la Loi contre la concurrence déloyale.

Dans ces circonstances, la continuation de l'exploitation dans ces conditions du site internet *pillierpublic.com* est inacceptable et doit cesser sans délai. A partir de là, la Chancellerie d'Etat vous laisse un délai de dix jours à réception de la présente pour mettre un terme, sous quelque forme que ce soit, à l'exploitation des données et publications de la FAO.

A défaut, nous nous réservons d'agir contre vous par toutes voies utiles, civiles ou pénales.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chancelier d'Etat